

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
le 22 février 2024
Convocation faite
le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2024-02-001 **Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 novembre 2023**

Le Comité Syndical, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

***approuve** le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 novembre 2023.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 22 février 2024

Convocation faite

Le 12 janvier 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2024-02-002** **Validation des modifications apportées au document
d'aménagement artisanal commercial et logistique
(DAACL) (annexes)**

Entendu M. HERBILLON expliquer que suite à la consultation d'un juriste le DAACL a été modifié et demander à Mme BARHOUM de présenter ces modifications.

Entendu Mme BARHOUM donner connaissance aux membres du Comité Syndical des diverses modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) sur la base du document annexé comme suit :

➤ **Conditions d'implantation des commerces**

Entendu Mme BARHOUM expliquer qu'il ressort de la note juridique que l'on ne peut pas se contenter d'exprimer les conditions génériques de la loi mais qu'il faut écrire des orientations plus précises.

Entendu Mme BARHOUM préciser les conditions d'implantation en périphérie des commerces entre 1 000 et 10 000 m².

➤ **La qualité architecturale et paysagère du bâti**

Entendu M. HERBILLON préciser qu'un certain nombre de ces ajouts font également partis de la loi notamment pour la végétalisation des espaces de stationnement dans les zones commerciales.

Entendu M. HERBILLON rappeler la possibilité pour les communes de mettre en place des règlements de publicité ou une taxation sur les surfaces publicitaires.

➤ **La qualité environnementale du bâti**

Entendu Mme BARHOUM préciser que les points ajoutés dans cette partie sont obligatoires pour les demandes d'autorisations d'exploitation commerciale.

➤ **La protection des sols naturels, agricoles et forestiers**

Entendu M. HERBILLON préciser qu'à ce jour les collectivités ont l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires.

➤ **Identification des secteurs d'implantation des équipements commerciaux**

Entendu Mme BARHOUM expliquer que le DAACL avant modification définissait les zones d'activités commerciale préférentielles mais ne comportait pas de localisation des secteurs d'implantation périphérique ou de centralité urbaine et qu'il a été préférable remplacer la notion de « définition » par la notion « d'identification » des secteurs d'implantation des équipements commerciaux.

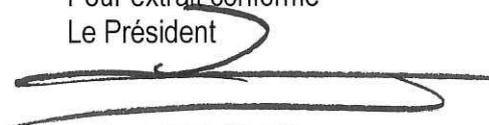
➤ **Identification des secteurs d'implantation des équipements logistiques commerciaux**

Entendu Mme BARHOUM présenter les précisions apportées à la partie logistique du DAACL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

****approuve*** les modifications apportées au document d'aménagement artisanal commercial et logistique (DAACL) telles que présentées en annexe.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE NORD ARDENNES

LE DOCUMENT D'AMENAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE



SOMMAIRE

A. PRÉAMBULE	7
B. L'ARMATURE COMMERCIALE DU SCOT EN DÉTAIL	8
C. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOO RELATIVES À L'ARTISANAT ET AU COMMERCE	10
ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces "diffus" et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés.....	10
ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire	11
D. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOO RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	11
ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes	11
ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique	12
ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques ..	12
ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques	13
E. LA LOCALISATION DES SECTEURS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX.....	13
F. CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX.....	15
G. CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DE LOGISTIQUE COMMERCIALE	19

A. PRÉAMBULE

Les établissements artisanaux et commerciaux concourent non seulement très largement au développement de l'économie locale mais recouvrent également la quasi-totalité des communes du territoire. Que ce soit à travers les centralités des communes, ou leurs périphéries, ce maillage permet de pérenniser et de développer les principaux lieux de vie et de rencontre du territoire, de répondre aux besoins de la population et participent au maintien de la qualité de vie locale en apportant aux habitants de l'activité, du lien et de la proximité.

Pour autant, sous l'effet conjugué de la perte localisée de population et de la concurrence du commerce en périphérie et en entrée de ville, certains centres-villes sont confrontés à un phénomène de vacance commerciale.

Fort de ces constats **et comme précisé dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT, il est nécessaire** d'assurer le maintien d'un maillage équilibré des commerces et des services de proximité, en se donnant comme priorité de soutenir leur développement, tout en luttant contre la vacance commerciale. En complément, **il s'agit de** promouvoir un développement économique raisonné, économe de l'espace, en confortant les zones d'activités économiques existantes. Cette stratégie complète **est ensuite précisée** dans le document d'orientation et d'objectifs à travers les orientations 5.1, 5.2, 6.1, 6.2 et 6.3 rappelées ci-après.

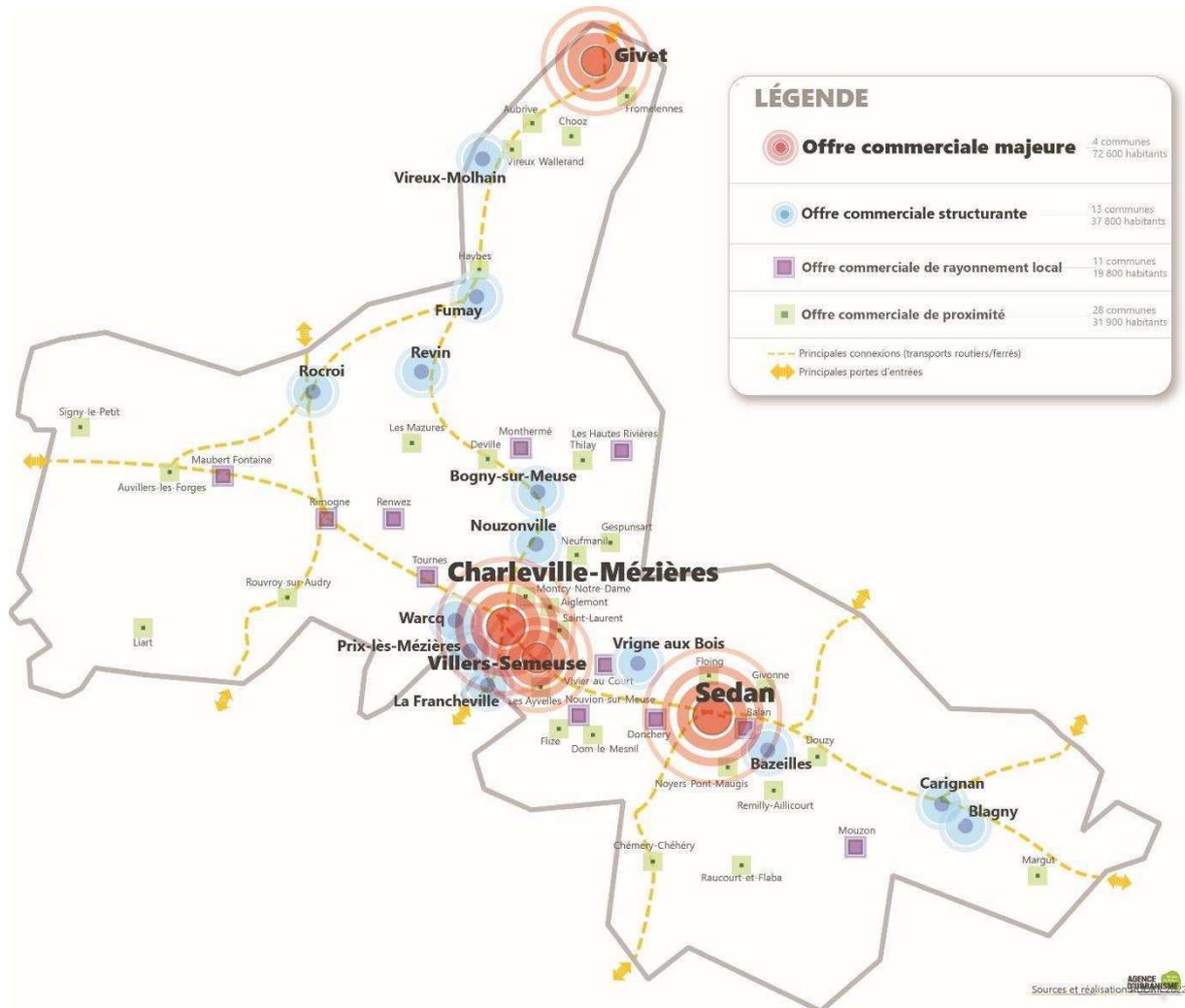
Dans ce cadre **sont déployés dans ce document d'aménagement artisanal, commercial et logistique** les principes d'une bonne coexistence entre le développement nécessaire de certaines activités en périphérie ou en entrée de ville et le soutien apporté aux activités artisanales et commerciales en centre-ville. En d'autres mots, il s'agit de développer les lieux de vie, revitaliser des centres-villes du territoire et maîtriser le développement d'activités artisanales, commerciales et logistiques en périphérie.

Avec l'ambition générale de garantir une gestion économe, raisonnée et durable de l'espace, les conditions d'implantation **sont fixées de manière** à permettre de maîtriser le développement du commerce de périphérie et de l'orienter le cas échéant sur les zones d'activités commerciales existantes que les établissements publics de coopération intercommunale ont identifiées comme étant les plus stratégiques, à savoir les zones d'activités commerciales préférentielles exposées ci-après.

Enfin, **il est ici question** d'encadrer le développement des activités de logistique commerciale, particulièrement consommatrices de foncier et porteuses de nuisances diverses.

B. L'ARMATURE COMMERCIALE DU SCoT EN DÉTAIL

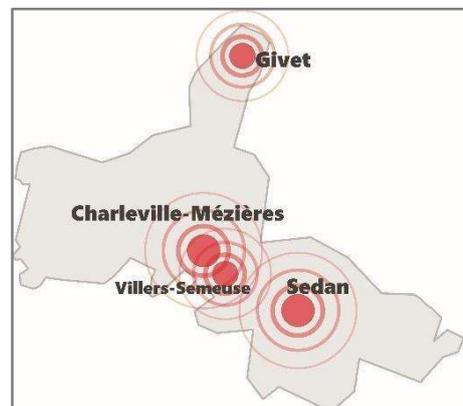
L'armature commerciale du SCoT



Les politiques locales d'urbanisme ont pour objectif de conforter l'organisation spatiale à partir de l'armature commerciale du SCoT, notamment afin de maintenir les grands équilibres territoriaux. Celle-ci – **précisée ci-dessous** – est fondée sur 4 niveaux d'offre commerciale.

1^{er} niveau – Une offre commerciale majeure, concentrée sur 4 pôles :

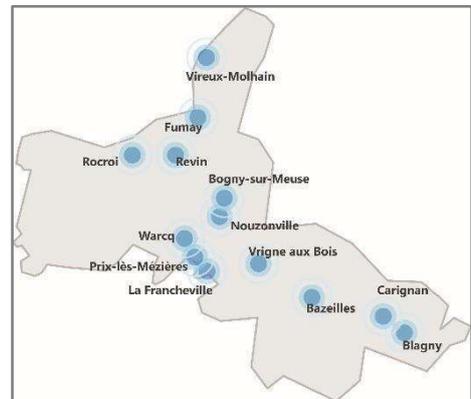
Les 4 communes de Charleville-Mézières, de Sedan, de Givet et de Villers-Semeuse, constituent le 1^{er} niveau de l'ossature commerciale du SCoT. Disposant d'un nombre important de salariés dans le commerce de détail, l'offre commerciale complète de ces 4 pôles, fortement présente en centre-ville comme en périphérie et dont l'attractivité dépasse le périmètre du SCoT à travers un bassin de consommation étendu, a notamment vocation à accueillir les principaux équipements commerciaux du territoire.



2^{ème} niveau – Une offre commerciale structurante, répartie sur 13 pôles :

Avec un nombre significatif de salariés dans le commerce de détail et de nombreux équipements commerciaux, les communes de Vireux-Molhain, de Fumay, de Revin, de Rocroi, de Bogny-sur-Meuse, de Nouzonville, de Warcq, de Prix-les-Mézières, de La Francheville, de Vrine-aux-Bois, de Bazeilles, de Carignan et de Blagny, forment le 2^{ème} niveau de l'armature commerciale du SCoT.

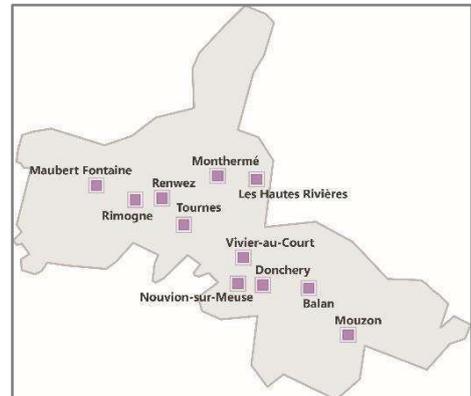
Forts d'une offre commerciale de centre-ville, généralement complétée par une offre en périphérie à proximité des principaux axes de transport, les 13 pôles concernés ont notamment vocation à accueillir les équipements commerciaux structurants qui rayonnent sur un large bassin de consommation, profitant à de très nombreux habitants du SCoT.



3^{ème} niveau – Une offre commerciale de rayonnement local sur 11 pôles :

Les communes de Maubert-Fontaine, de Rimogne, de Renwez, de Tournes, de Monthermé, de Les-hautes-Rivières, de Vivier-au-Court, de Nouvion-sur-Meuse, de Donchery, de Balan et de Mouzon, constituent le 3^{ème} niveau de l'ossature commerciale du SCoT.

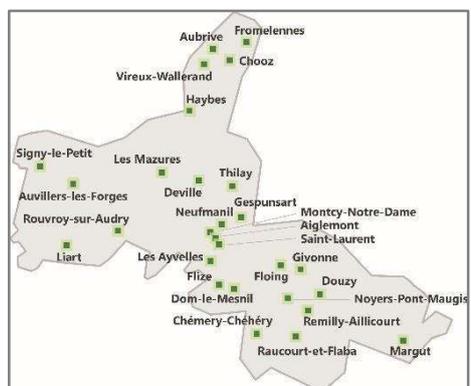
Disposant généralement d'au moins 1 supermarché ou d'1 supérette, ces 11 pôles ont notamment vocation à accueillir les équipements commerciaux qui rayonnent au-delà des habitants des communes concernées, à travers un bassin de consommation local, essentiel au maintien de la bonne qualité de vie sur le territoire et à l'accès des habitants à la plupart des biens de consommation.



4^{ème} niveau – Une offre commerciale de proximité diffuse à travers 28 pôles :

Les communes de Fromelennes, de Chooz, d'Auberive, de Vireux-Wallerand, de Haybes, de Signy-le-Petit, d'Auvillers-les-Forges, de Liart, de Rouvroy-sur-Audry, de Les Mazures, de Deville, de Thilay, de Neufmanil, de Gespunsart, de Montcy-Notre-Dame, de Aiglemont, de Saint-Laurent, de Les Ayvellois, de Flize, de Dom-le-Mesnil, de Floing, de Givonne, de Noyers-Pont-Maugis, de Douzy, de Remilly-Aillicourt, de Chémery-Chéhéry, de Raucourt-et-Flaba et de Margut, constituent le 4^{ème} niveau de l'armature commerciale du SCoT.

Jouant un rôle essentiel dans le quotidien des habitants du territoire et contribuant au maintien de leur bonne qualité de vie, les 28 pôles concernés ont vocation à accueillir les équipements commerciaux de proximité donnant accès aux principaux biens de consommation.



C. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOO RELATIVES À L'ARTISANAT ET AU COMMERCE

Le SCoT oriente l'activité à venir en matière d'artisanat et de commerce, dans les polarités existantes et à proximité des lieux de vie afin de revitaliser les centres-villes, augmenter leur rayonnement et maintenir les grands équilibres.

ORIENTATION 5.1 : Préserver le maillage territorial de commerces "diffus" et lutter contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés

Objectifs visés

Préserver le commerce de proximité et les grands équilibres territoriaux, lutter contre la vacance commerciale, revitaliser les centres-villes et augmenter leur rayonnement économique.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme privilégient l'installation, le transfert ou l'extension d'activités commerciales dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée **ci-dessus**, en priorisant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
2. Les politiques locales d'urbanisme facilitent la mobilisation de foncier ou de locaux commerciaux vacants pour les commerces qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée **ci-dessus**, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.
3. Les politiques locales d'urbanisme redynamisent les principales centralités retenues par l'armature commerciale exposée **ci-dessus**, en privilégiant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale :
 - en resserrant les périmètres de commercialité afin de lutter contre la vacance commerciale en centre-ville,
 - en privilégiant la mixité fonctionnelle au sein de ces périmètres,
 - en préférant l'apport de populations aux abords de ces périmètres.
4. Les politiques locales d'urbanisme encadrent le développement des commerces ou ensembles commerciaux situés en périphérie ou en entrée de ville, à travers les conditions d'implantation précisées **ci-après**, afin de promouvoir la sobriété foncière, conforter les zones d'activités commerciales préférentielles, préserver la qualité paysagère, architecturale et environnementale de ces espaces et limiter les effets d'une concurrence qui engendre l'accroissement de la vacance commerciale en centre-ville.

ORIENTATION 5.2 : Maintenir l'activité artisanale dans les centralités du territoire

Objectif visé

Soutenir un secteur d'activité résilient, porteur d'emplois, favorable au maintien de la cohésion sociale et concourant à la redynamisation des centres-villes.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dès lors que l'activité concernée et son emprise foncière le permettent, les politiques locales d'urbanisme priorisent la mobilisation de foncier ou de locaux vacants pour les artisans qui souhaiteraient s'agrandir ou s'implanter dans les centres-villes du territoire. Ils privilégient ainsi les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale exposée ci-dessus, à proximité des principaux lieux de vie, des transports et des secteurs de revitalisation des centres-villes, de manière à préserver les activités artisanales de proximité et les grands équilibres territoriaux, redynamiser les centralités urbaines et augmenter leur rayonnement économique.
2. Dans un souci de gestion économe de l'espace, d'optimisation des zones d'activités artisanales et de soutien de leur attractivité, les zones d'activités artisanales existantes doivent permettre d'accueillir les artisans qui entendent s'agrandir ou s'implanter, si la nature de l'activité et/ou son emprise foncière le nécessitent.

D. RAPPEL DES ORIENTATIONS DU DOO RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le besoin de développement d'activités en zones d'activités économiques du SCoT s'inscrit dans une gestion responsable, qualitative et économe en foncier.

ORIENTATION 6.1 : Optimiser l'utilisation du foncier dans les zones d'activités économiques existantes

Objectifs visés

Rendre les zones d'activités économiques plus compétitives et promouvoir une gestion économe de l'espace.

Modalités d'application de l'orientation

1. Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités économiques, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme priorisent le remplissage des zones d'activités économiques existantes, notamment par la mobilisation de foncier disponible ou de locaux vacants à reconvertir au sein de leur périmètre, de manière à les rendre plus attractives, plus compétitives et garantir une gestion économe de l'espace.

2. Avec pour objectif de se développer en visant l'efficacité foncière à l'échelle du SCoT, les politiques locales d'urbanisme privilégient la densité des formes bâties dans l'ensemble des zones d'activités existantes lors de l'implantation, du transfert ou de l'extension d'activités économiques sur le territoire.
3. Les politiques locales d'urbanisme privilégient la modularité des locaux et des espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de transfert ou d'extension d'une activité économique, de manière à éviter les futures friches et faciliter l'évolution et la mutation des activités locales, sans avoir recours à un déplacement d'activité consommateur d'espace.
4. Les politiques locales d'urbanisme privilégient le partage des fonctions de certains espaces en zones d'activités économiques, dans les projets d'implantation, de transfert ou d'extension d'une activité économique, notamment lorsqu'il s'agit d'espaces de stationnement, mais aussi de services aux entreprises et aux salariés, ceci afin d'optimiser la consommation du foncier à vocation économique.

ORIENTATION 6.2 : S'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique

Objectifs visés

Répondre au plus près des besoins du territoire en matière d'activités de logistique commerciale, tout en privilégiant la sobriété foncière et la maîtrise des nuisances engendrées.

Modalités d'application de l'orientation

Dans le cadre de l'accueil de nouvelles activités de logistique commerciale, que ce soit à travers l'implantation d'un établissement, son transfert comme son extension, les politiques locales d'urbanisme mobilisent le foncier parmi les zones d'activités existantes et y privilégient la mobilisation de friches ou de locaux vacants, tout en veillant à ce que ces activités respectent les conditions d'implantation fixées par le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique.

ORIENTATION 6.3 : Promouvoir un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques

Objectif visé

Entretenir et améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

1. Les politiques locales d'urbanisme améliorent la qualité des zones d'activités économiques existantes par la requalification des sites en perte de vitesse.

2. Les politiques locales d'urbanisme prévoient un aménagement qualitatif des zones d'activités économiques, que ce soit en matière d'insertion paysagère, de limitation de l'imperméabilisation des sols, de sobriété énergétique, d'aménagement des abords ou de niveau d'équipement.

ORIENTATION 6.4 : Contraindre la création de nouvelles zones d'activités économiques

Objectif visé

Limitier la mobilisation de foncier et pérenniser les activités qui se développent en zones d'activités économiques.

Modalités d'application de l'orientation

Dans le cadre des objectifs de sobriété foncière et de maintien des grands équilibres territoriaux, l'ouverture de nouvelles zones d'activités économiques est conditionnée à :

- l'existence d'une infrastructure de télécommunication (fibre),
- et/ou à l'existence d'un réseau de chaleur,
- et/ou à l'existence d'une infrastructure de transport structurante (ferroviaire, fluviale, portuaire ou routière),
- et/ou à sa proximité avec l'A304,
- et/ou à la mobilisation d'une friche.

De plus, dans le cas de l'ouverture de nouvelles zones d'activités économique à vocation commerciale dans un secteur à vocation économique de périphérie ou d'entrée de ville, celle-ci est soumise à une analyse préalable de son impact sur le commerce et les services de centre-ville et de centre-bourg, ainsi qu'à l'absence de possibilité de densification et/ou d'un taux d'occupation suffisants des espaces commerciaux existants.

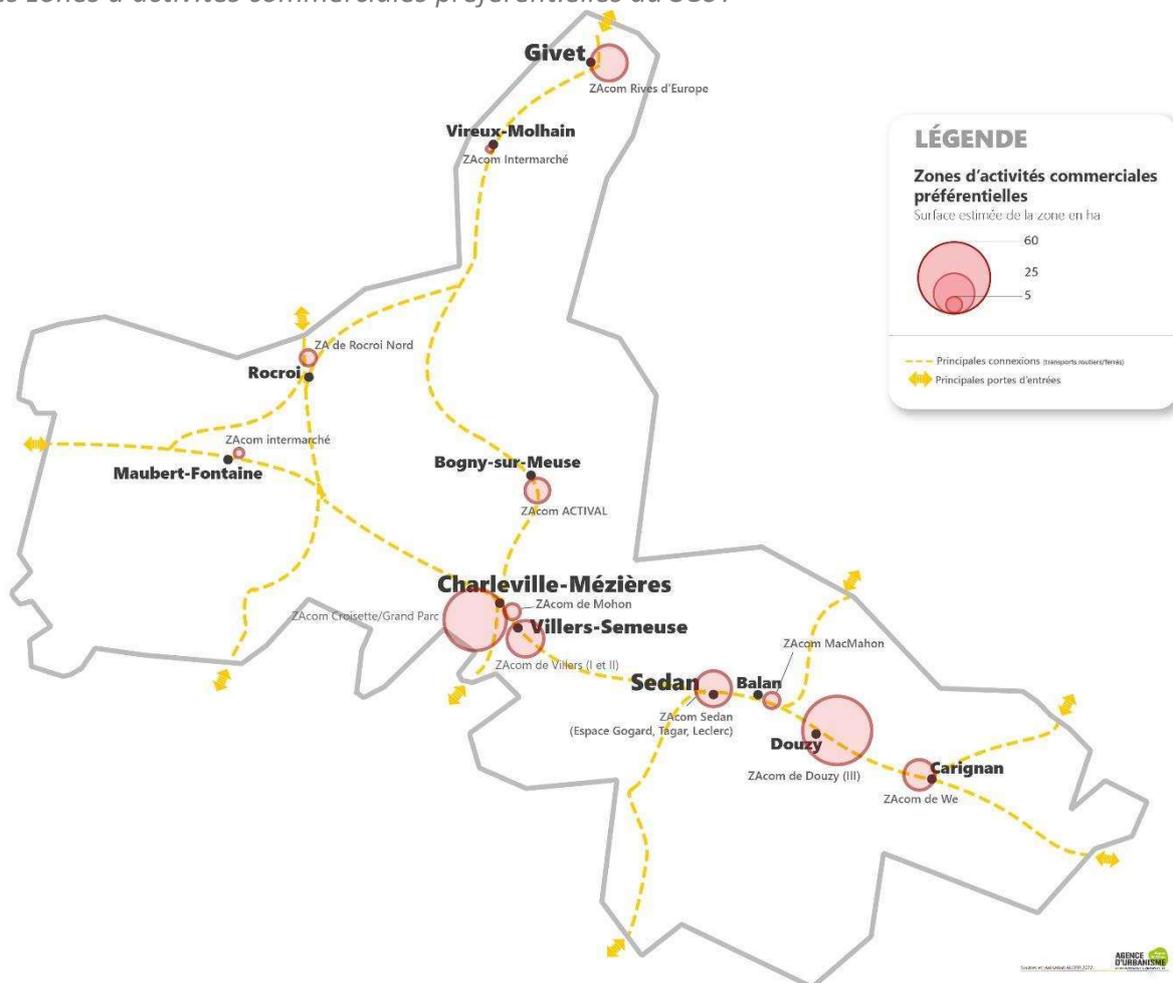
E. LA LOCALISATION DES SECTEURS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

1. **Les équipements commerciaux ont vocation à être implantés dans trois types d'espaces, afin de répondre aux objectifs et orientations fixés :**

- **Les centres-villes du territoire** des 4 niveaux de l'armature commerciale présentée ci-avant, à savoir des pôles de l'offre commerciale majeure, structurante, de rayonnement local et de proximité.
- **Les espaces à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville** des 4 niveaux de l'armature commerciale présentée ci-avant, comme précisé ci-après.
- **Les zones d'activités commerciales préférentielles**, retenues par les établissements publics de coopération intercommunale du SCoT parmi leurs zones d'activités

économiques et exposées dans la carte ci-dessous, à mobiliser comme précisé ci-après dans le cas d'implantation ou d'extension d'une activité ou d'un ensemble commercial de plus de 1 000 m² dans un espace à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville.

Les zones d'activités commerciales préférentielles du SCoT



2. Identification des secteurs d'implantation des équipements commerciaux :

- **Les centres-villes de l'armature commerciale :** la localisation des centres-villes retenus par le SCoT dans le cadre de son armature commerciale repose de manière générique **sur la notion** de secteur « central » (centre-ville ou centre-bourg) d'une commune, lui-même caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines, **ou sur l'existence d'un secteur de revitalisation le cas échéant. Si nécessaire**, il appartient aux politiques locales d'urbanisme **de préciser** spatialement leur localisation et leur périmètre.
- **Les espaces à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville de l'armature commerciale :** pour ces espaces, le SCoT retient les espaces situés au sein de son armature commerciale, localisés dans le prolongement de l'enveloppe urbaine ou à l'écart, dont le fonctionnement est souvent déconnecté des zones d'habitat, ne présentant pas d'autres fonctions urbaines que celles relevant de l'économie

(commerce, services, artisanat, logistique, industrie ou autre). Si nécessaire, il appartient aux politiques locales d'urbanisme de préciser spatialement leur localisation et leur périmètre.

3. Identification des secteurs d'implantation des équipements logistiques commerciaux :

- **Les zones d'activités existantes** : à partir de la carte des zones d'activités (figure 2.13) présentée dans la partie 2 du diagnostic relative à l'économie, le SCoT retient l'ensemble des zones d'activités existantes, quel que soit leur vocation économique. Si nécessaire, il appartient aux politiques locales d'urbanisme de préciser spatialement les secteurs d'implantation et leurs périmètres.

F. CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ÉQUIPEMENTS COMMERCIAUX

Le champ d'application : les conditions d'implantation des commerces déclinées ci-dessous concernent les activités de commerce de détail, c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un bien.

Pour autant, sont exclues du champ d'application de ces conditions les activités dont le SCoT souhaite, à travers les orientations du document d'orientation et d'objectifs, soutenir le développement, à savoir :

- *Orientation 5.2 sur le développement de la vie estudiantine* : « L'hébergement étudiant ou tout type d'activité économique ayant pour cible les étudiants et/ou la vie étudiante, à proximité du campus Sup Ardenne, ou des cœurs urbains des pôles majeurs de l'armature territoriale du Scot ».
- *Orientation 8.1 sur le soutien au développement de l'ensemble des activités économiques et touristiques qui participent à la construction d'une identité touristique commune* : « les activités ayant une vocation économique ou touristique qui contribue au développement d'une identité touristique commune forte, à la mise en valeur du patrimoine de défense et de fortifications recensé au titre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes et dont les retombées économiques profitent à l'ensemble du territoire ».
- *Orientation 10.3 sur le développement des points de vente de produits locaux à proximité des habitants* : « les activités économiques type « circuit-court », visant à valoriser les productions agricoles de toutes natures, rapprocher les producteurs des consommateurs et offrir davantage de débouchés commerciaux à l'ensemble des activités agricoles du territoire, tout en apportant une réponse aux besoins alimentaires de la population locale ».
- *Orientation 14.4 sur l'utilisation du patrimoine de défense et de fortifications comme support de développement touristique et économique* : « le bâti ou les édifices historiques inventoriés dans le cadre de l'atlas des fortifications Nord Ardennes réhabilités ou reconvertis auxquels sont incluent des changement de fonctions possibles avec une ou des activités culturelles, économiques et touristiques (commerce, restauration, activités, visites, hébergement, espaces de création, de spectacles etc.) » dans les conditions décrites par l'orientation.

Dans la continuité de l'orientation 5.1 du document d'orientation et d'objectifs « **Préserver le maillage territorial de commerces et de services "diffus" en luttant contre la vacance commerciale sur les pôles urbains les plus concernés** » visant à préserver le commerce de proximité et les grands équilibres territoriaux, lutter contre la vacance commerciale, revitaliser les centres-villes et augmenter leur rayonnement économique, l'installation de commerces **doit être privilégiée en centre-ville (comme définis dans le chapitre E.) et leur**

coexistence avec un développement possible en périphérie ou en entrée de ville (comme définis dans le chapitre E.) doit faire l'objet d'une attention spécifique.

1. Pour rappel, les politiques locales d'urbanisme encadrent le développement des pôles commerciaux situés en périphérie ou en entrée de ville (comme définis dans le chapitre E.), afin de promouvoir la sobriété foncière, conforter les zones d'activités commerciales préférentielles, préserver la qualité paysagère et architecturale des espaces mentionnés et limiter les effets d'une concurrence qui engendre l'accroissement de la vacance commerciale en centre-ville.

Dans ce cadre, les équipements commerciaux doivent respecter les conditions d'implantation suivantes :

Toute activité ou ensemble commercial** peut s'implanter, s'étendre* ou être transféré dans un espace à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville, dès lors que sa surface de vente n'excède pas 10 000 m² et que l'activité ou l'ensemble commercial concerné d'une surface de vente de plus de 1 000 m² :

- ne porte pas atteinte à l'animation locale par la création de cellules commerciales ayant déjà leur équivalent dans le centre-ville concerné ;
- n'aggrave pas la vacance dans l'offre commerciale majeure et structurante de l'armature commerciale du SCoT ;
- prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- respecte le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune sur laquelle il s'implante ;
- privilégie :
 - la compacité des formes bâties, **en proposant des volumes et des gabarits modérés et en respectant des superficies qui répondent réellement aux besoins du projet ;**
 - la qualité architecturale et paysagère du bâti, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *le traitement architectural qualitatif et harmonieux des façades ;*
 - *la dissimulation des espaces techniques (stockage, gestion des déchets ou autres) ;*
 - *la végétalisation des espaces extérieurs de même que des espaces de stationnement ;*
 - *l'aménagement qualitatif et l'insertion paysagère des espaces de stationnement, des voiries, et des équipements pour mode doux et des équipements de gestion des eaux pluviales et usée ;*
 - *la limitation des espaces d'exposition à des fins publicitaires visibles depuis les voies routières ;*
 - *l'utilisation de matériaux durables, facilement recyclables et de préférence issus de filières locales.*
 - la qualité environnementale du bâti, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**

- *la définition d'objectifs ambitieux en matière de performance énergétique des bâtiments (isolation, chauffage, éclairage ou autres) ;*
- *le respect d'une part significative d'espaces végétalisés et d'espaces non-imperméabilisés afin de lutter contre les îlots de chaleur ;*
- *la mise en place de dispositifs de « production énergétique propre » (panneaux photovoltaïque ou géothermie par exemple) ;*
- *la valorisation des déchets ou la proposition de solutions en matière de gestion des déchets ;*
- *la proposition de solutions en matière de gestion de l'eau et de son économie.*
- la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *éviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;*
 - *planter des essences aptes à filtrer les eaux de ruissellement ;*
 - *prévoir des espaces verts favorables à la biodiversité, dans le cadre des continuités écologiques du territoire.*
- l'utilisation prioritaire des surfaces vacantes, **en mobilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *la requalification et la densification des sites commerciaux existants ;*
 - *la prise en compte d'une future réversibilité constructive ou fonctionnelle des bâtiments dans le projet.*
- l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *la mutualisation du stationnement avec d'autres usages (covoiturage par exemple) ;*
 - *la mutualisation du stationnement avec d'autres équipements commerciaux ou d'autres équipements ;*
 - *la maîtrise d'une part modérée du stationnement dans la consommation d'espace.*
- la proximité avec une desserte en transport collectif **pour les territoires qui en dispose.**
- l'accessibilité aux piétons et aux cyclistes, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *l'intégration de stationnements vélos ;*
 - *la mise en place systématique ou l'intégration de l'équipement commercial à des parcours piétons sécurisés et des cheminements doux, en harmonie et en cohérence avec le site commercial, et connectés aux quartiers environnants dans la mesure du possible.*
- priorise une localisation en zones d'activités commerciales préférentielles comme rappelé ci-avant, afin d'augmenter leur rayonnement, garantir leur pérennité et développer l'attractivité du territoire, tout en garantissant une gestion économe de l'espace.

Par exception, toute activité ou ensemble commercial excédant 10 000 m² de surface de vente peut s'implanter, s'étendre* ou être transféré dans un espace à vocation économique de périphérie et d'entrée de ville, dès lors **qu'il** mobilise le foncier d'une friche industrielle ou commerciale, ou un local vacant, et que celui-ci :

- respecte les conditions d'implantation exprimées ci-dessus,

- respecte la préservation des grands équilibres territoriaux en matière d'offre commerciale,
- ne remette pas en cause l'objectif du SCoT exprimé à travers son orientation 2.1 de se développer en respectant la sobriété foncière.

2. Pour rappel, les politiques locales d'urbanisme privilégient l'installation, le transfert ou l'extension d'activités commerciales dans les principaux centres-villes retenus par l'armature commerciale (comme définis dans le chapitre E.), en priorisant notamment les centres-villes de l'offre commerciale majeure et structurante de la dite armature commerciale, à savoir les plus concernés par la vacance commerciale.

Dans ce cadre, les équipements commerciaux doivent respecter les conditions d'implantation suivantes :

Toute activité ou ensemble commercial** peut s'implanter, s'étendre* ou être transféré dans les centres-villes du territoire dès lors que sa surface de vente n'excède pas 1 500 m² et que l'activité ou l'ensemble commercial concerné d'une surface de vente de plus de 500 m²:

- prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- respecte le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune sur laquelle il s'implante ;

* *Extension* : comprend l'extension de la surface de vente d'une activité commerciale ayant déjà atteint le seuil mentionné dans les conditions d'implantation ou devant le dépasser par la réalisation du projet. Est considérée comme une extension l'utilisation supplémentaire de tout espace couvert ou non, fixe ou mobile, et qui n'entrerait pas dans le cadre de l'article L.310-2 du code du commerce.

** *Ensemble commercial* : conformément à l'article L752.3 du code du commerce, sont regardés comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :
 1° Soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier, que celle-ci soit réalisée en une ou en plusieurs tranches ;
 2° Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;
 3° Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;
 4° Soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

II. - Toutefois, les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux zones d'aménagement concerté créées dans un centre urbain, en vertu de l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme.

III. - Au sens du présent code, constituent des points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisés pour l'accès en automobile, les installations, aménagements ou équipements conçus pour le retrait par la clientèle de marchandises commandées par voie télématique ainsi que les pistes de ravitaillement attenantes.

G. CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ACTIVITÉS DE LOGISTIQUE COMMERCIALE

Le champ d'application : les conditions d'implantation des activités de logistique commerciale ci-dessous concernent les activités liées au stockage, au transport et à la distribution de marchandise à destination du commerce.

Dans la continuité de l'orientation 6.2 du document d'orientation et d'objectifs « **s'appuyer sur les zones d'activités économiques existantes pour répondre aux besoins du secteur de la logistique** », l'objectif est de mobiliser les zones d'activités existantes les mieux localisées, afin d'accueillir toute activité de logistique commerciale qui serait amenée à s'implanter, s'étendre ou être transférée, afin de répondre au plus près des besoins du territoire en matière d'activités de logistique commerciale, tout en privilégiant la sobriété foncière et la maîtrise des nuisances engendrées.

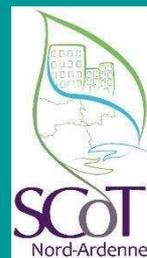
Pour rappel, c'est dans ce cadre que les politiques locales d'urbanisme privilégient la mobilisation de friches, de locaux vacants ou de foncier parmi les zones d'activités existantes, tout en veillant à ce que ces activités respectent les conditions d'implantation suivantes.

Toute implantation, extension ou transfert d'activité de logistique commerciale en zone d'activités ou sur une friche :

- prévoit de limiter l'imperméabilisation des sols ou des mesures de compensation des espaces imperméabilisés afin de maîtriser le risque de ruissellement ;
- prévoit des recommandations appropriées aux spécificités locales en matière de maintien de la qualité de l'air et de maîtrise des nuisances relatives à la circulation des poids lourds,
- privilégie :
 - la compacité des formes bâties, **en proposant des volumes et des gabarits modérés, en respectant une densité du bâti optimale et en prévoyant des superficies qui répondent réellement aux besoins du projet ;**
 - la protection des sols naturels, agricoles et forestiers, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *éviter l'utilisation de produits phytosanitaires ;*
 - *planter des essences aptes à filtrer les eaux de ruissellement ;*
 - *prévoir des espaces verts favorables à la biodiversité, dans le cadre des continuités écologiques du territoire.*
 - l'optimisation des surfaces consacrées au stationnement, **en utilisant notamment tout ou partie des solutions suivantes :**
 - *la mutualisation du stationnement avec d'autres usages (covoiturage par exemple) ;*
 - *la mutualisation du stationnement avec d'autres équipements commerciaux ou d'autres équipements ;*
 - *la maîtrise d'une part modérée du stationnement dans la consommation d'espace.*

AGENCE
D'URBANISME
Région
de Reims
DÉVELOPPEMENT & PROSPECTIVE

Place de droits de l'homme | 51084 Reims cedex
6 Place de la gare, immeuble Rimbaud'Tech | 08000 Charleville-Mézières
Tél: 03 26 77 42 80 | Fax: 03 26 82 52 21 | www.audrr.fr



Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
le 22 février 2024
Convocation faite
le 12 janvier 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2024-02-003** **Renouvellement de la convention de prestations
intégrées pour l'utilisation des outils de
dématisation avec la SPL- XDEMAT**

Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical comme suit :

« Une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avait été conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL-XDEMAT pour la période allant du 3 juin 2019 au 31 décembre 2023. Cette convention doit être renouvelée afin que le Syndicat Mixte puisse continuer à bénéficier des outils de dématérialisation de la SPL-XDEMAT ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** le renouvellement de la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la SPL- XDEMAT.

Pour extrait conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end.

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

**Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte
le 22 février 2024
Convocation faite
le 12 janvier 2024**

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

2024-02-004 Adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes

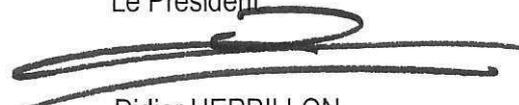
Entendu M. HERBILLON, Président du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes, donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical comme suit :

« Le Syndicat Mixte doit se doter d'un service d'archivage de ses documents et données électroniques produits et reçus dans le cadre des services dématérialisés proposés par la SPL- XDEMAT. Afin d'avoir accès à un tel service, une convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes doit être conclue entre le Syndicat Mixte et le Département des Ardennes ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***approuve** l'adhésion au service d'archivage électronique du Département des Ardennes.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 22 février 2024

Convocation faite

Le 12 janvier 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2024-02-005 Application de la fongibilité des crédits suite au passage à la nomenclature M57**

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical :

« L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Lorsque le cas se présente, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

***autorise** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7,5%, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à compter du 14 février 2024.

Pour extrait conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Herbillon', written over a horizontal line.

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 22 février 2024

Convocation faite

Le 12 janvier 2024

ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : 2024-02-006 Débat d'orientations budgétaires 2024

Entendu M. HERBILLON donner connaissance de son rapport aux membres du Comité Syndical :

« Dans la perspective de l'examen du projet de Budget Primitif 2023, je vous propose d'organiser un débat sur les orientations budgétaires. Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette disposition s'applique au Syndicat Mixte suivant les articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Ce point fait l'objet de deux documents constituant le rapport d'orientations budgétaires, annexés au présent rapport.

Je vous propose d'échanger sur la base des documents proposés ».

Entendu M. HERBILON rappeler les différents travaux menés par le Syndicat Mixte en 2023 comme le PCAET, l'inventaire du patrimoine fortifié et l'embauche pour le

Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne en septembre 2023 d'une directrice générale et d'une assistante de direction à 50%.

Entendu M. HERBILLON donner connaissance du budget primitif et des réalisations de l'année 2023.

Entendu M. HERBILLON expliquer qu'il y a un reliquat de charges de personnel lié à la mise à disposition de personnel pour 2022 et 2023 par Ardenne Rives de Meuse d'un montant de 42 000€ qui devra être financé en 2024.

Entendu M. HERBILLON rappeler que les cotisations pour chaque EPCI sont au prorata du nombre de siège.

Entendu M. HERBILLON présenter les objectifs du Syndicat Mixte pour 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

***prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération.

Pour extrait conforme
Le Président



Didier HERBILLON

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/02/2024 à 17h24

Référence de l'AR : 008-200088730-20240214-2024_02_006-DE

Affiché le 22/02/2024 ; Certifié exécutoire le 22/02/2024



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

ANNEXE AU RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMITE SYNDICAL DU 14 FEVRIER 2024

SOMMAIRE

Contexte général	3
1/ Résultats prévisionnels 2023 et réalisations	3
1.1 / En fonctionnement	4
1.1.1 / <i>État prévisionnel des dépenses de fonctionnement effectuées en 2023</i>	4
1.1.2 / <i>État prévisionnel des recettes de fonctionnement perçues en 2023</i>	5
1.2 / En investissement	6
1.2.1 / <i>État prévisionnel des dépenses d'investissement effectuées en 2023</i>	6
1.2.2 / <i>État prévisionnel des recettes d'investissement perçues en 2023</i>	6
1.3 / Actions réalisées en 2022	6
2/ Objectifs et perspectives budgétaires 2024	7
2.1 / Objectifs	7
2.2 / En fonctionnement	8
2.2.1 / <i>Dépenses prévisionnelles 2024</i>	8
2.2.2 / <i>Recettes prévisionnelles 2024</i>	9
2.3 / En investissement	10
2.3.1 / <i>Dépenses prévisionnelles 2024</i>	10
2.3.2 / <i>Recettes prévisionnelles 2024</i>	10
3/ Annexes	10

Contexte général

Pour les Communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les Établissements Publics Administratifs des Communes de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du CGCT prévoit la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cette disposition s'applique au Syndicat Mixte suivant les articles L.5722-1 à L.5722-9 du CGCT.

Avec un périmètre du SCoT prescrit par arrêté préfectoral n°2018-499 du 30 août 2018, le Syndicat Mixte a été créé par arrêté préfectoral n°2020-183 du 25 mars 2020 en vue de porter l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale pour un territoire recouvrant les EPCI suivants :

- CA Ardenne Métropole ;
- CC Ardenne rives de Meuse ;
- CC Ardennes Thiérache ;
- CC Portes du Luxembourg ;
- CC Vallées et Plateau d'Ardenne.

En 2023, le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes a poursuivi les travaux sur le SCoT, le PCAET et a commencé la réalisation d'un inventaire du patrimoine fortifié.

Début 2023, la structure n'avait encore aucun personnel salarié. Une convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse et le Syndicat Mixte avait été signée afin d'assurer la gestion administrative et financière. Depuis septembre 2023, une personne a été recrutée à la direction du Syndicat Mixte.

1/ Résultats prévisionnels 2023 et réalisations

Le budget primitif (BP) 2023 s'élevait en recettes de fonctionnement à **345 969,35 €** et en dépenses de fonctionnement à **345 969,35 €**. Quant à l'investissement les recettes du BP s'élevaient à **15 000 €** et les dépenses à **15 000 €**.

1.1 / En fonctionnement

1.1.1 / État prévisionnel des dépenses de fonctionnement effectuées en 2023

- État des dépenses 2023

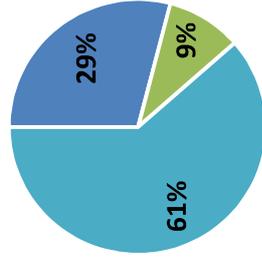
Dans le détail, les principales dépenses en fonctionnement étaient destinées à :

- La subvention valant cotisation à l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région de Reims (convention financière sur un an) comprenant l'élaboration du SCoT et la réalisation d'un inventaire du patrimoine fortifié Nord-Ardennais ;
- Le financement du bureau d'études BL évolution pour l'élaboration du PCAET ;
- La participation financière pour les prestations de la SPL XDEMAT ;
- L'installation et l'abonnement au logiciel de comptabilité Cosoluce ;
- La contractualisation avec la Poste pour la redirection des courriers vers la CCARM ;
- L'assurance responsabilité civile 2022 avec la contractualisation avec la SMACL dans le cadre du renouvellement du marché sur cette année 2023 ;
- La mise à disposition de personnel par la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse ;
- Le recrutement d'une personne à la direction du Syndicat Mixte.

La mise à disposition de services s'élève, pour l'année 2022, à **29 117,23 €** et pour 2023 à **20 141,38 €**. Le paiement sera à verser en 2024.

Chapitre et libellé	BP 2023	Réalisé 2023 prévisionnel
11 Charges à caractère général	95 856,35	66 230,68
12 Charges de personnel	84 159,00	21 605,03
65 Autres charges de gestion courante	150 954,00	140 001,03
66 Charges financières	0,00	0,00
68 Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00
O22 Dépenses imprévues	0,00	0,00
O23 Virement à la section d'investissement	15 000,00	0,00
TOTAL	345 969,35	227 836,74

Répartition des dépenses de fonctionnement réalisées en 2023



■ Charges à caractère général ■ Charges de personnel ■ Autres charges de gestion courante

1.1.2 / État prévisionnel des recettes de fonctionnement perçues en 2023

En 2023, les recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte provenaient de la cotisation de ses membres. Cette cotisation est calculée sur la base du nombre de sièges détenus par chaque EPCI.

Aucune subvention n'a été versée en 2023. La deuxième tranche de la DGD a été versée en fin d'année 2022, l'année de la rédaction du PAS. La troisième, et dernière tranche, le sera l'année de l'arrêt du projet de SCoT. Pour mémoire, la 1^{ère} tranche Dotation Générale de Décentralisation (DGD) avait été versée en décembre 2020.

La deuxième part de subvention de la Région Grand Est est attendue pour la fin de l'élaboration du SCoT.

Entité	Nombre de sièges	Cotisation 2023 € / 12 mois
CC Ardennes Thiérache	4	21 787,84 €
CC Ardenne rives de Meuse	5	27 234,82 €
CA Ardenne Métropole	10	54 469,63 €
CC Portes du Luxembourg	5	27 234,82 €
CC Vallées & Plateau d'Ardenne	5	27 234,82 €
TOTAL	29	157 961,93 €

- État des recettes 2023

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023 prévisionnel
002	Excédent de fonctionnement reporté	188 007,42	188 007,42
64	Charges de personnel	0,00	0,00
732	Impôts et taxes - fiscalité reversée	0,00	0,00
74	Dotations, subventions, et participations	157 961,93	157 961,93
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits Exceptionnels	0,00	0,00
	TOTAL	345 969,35	345 969,35

L'excédent en fonctionnement s'élèverait à **116 378,65 €.**

1.2 / En investissement

Le Syndicat Mixte dispose désormais de son propre personnel. L'essentiel des dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 était destiné à équiper le personnel du Syndicat Mixte en matériel de bureau.

1.1.3 / État prévisionnel des dépenses d'investissement effectuées en 2023

- État des dépenses en investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023 prévisionnel
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	7 500,00	552,58
21	Immobilisations corporelles	7 500,00	1 201,38
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	TOTAL	15 000,00	1 753,96

1.1.4 / État prévisionnel des recettes d'investissement perçues en 2023

- État des recettes en investissement

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023 prévisionnel
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
10	Dotations	0,00	0,00
21	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachés à des participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
TOTAL		15 000,00	0,00

Le déficit d'investissement s'élève à **1753,96 €.**

1.2 / Actions réalisées en 2023

Fonctionnement	Activités administratives	Traitement de courrier Rédaction de délibérations et arrêtés
Fonctionnement	Contractualisation avec la Poste	Renouvellement habituel de contrat pour la redirection des courriers.
Fonctionnement	Renouvellement du marché assurance responsabilité civile	Contractualisation avec la SMACL
Fonctionnement	Logiciel de comptabilité COSOLUCE	Installation complète du logiciel Formations Abonnements
Fonctionnement	Contractualisation avec Certeurop	Achat d'un certificat. Second certificat pris auprès de la DGFIP

Fonctionnement	Renouvellement de l'adhésion à l'Agence d'Urbanisation et de Développement de la Région de Reims (AUDRR)	Signature de la convention financière pour 2023 comprenant la poursuite de l'élaboration du SCoT et la réalisation d'un inventaire du patrimoine fortifié
Fonctionnement	PCAET	Poursuite du PCAET et finalisation reportée à 2024
Fonctionnement	Elaboration et concertation du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT	Une réunion pour les personnes publiques associées (PPA) et six réunions à destination du public se sont tenues
Fonctionnement	Rencontres avec les personnes publiques associées	Temps d'échanges réguliers avec les personnes publiques associées (DDT, Région, PNR etc.)
Fonctionnement	Bureaux et Comités Syndicaux	4 Comités Syndicaux et 5 Bureaux.

2/ Objectifs et perspectives budgétaires 2024

2.1/ Objectifs

L'année 2024 sera axée sur :

- Poursuite de l'élaboration du SCoT ;
- Réalisation d'une exposition itinérante pour présenter le SCoT ;
- Fin de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et mise en place de son suivi ;
- Finalisation, présentation et promotion de l'atlas du patrimoine fortifié du territoire du SCoT Nord-Ardennes au travers notamment de l'édition d'un livre issu des travaux réalisés ;
- Montage du dossier de candidature pour l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Maintien de l'organisation régulier des Bureaux et Comités Syndicaux ;
- Instruire et mener à leur terme les avis du SCoT en lien avec les EPCI membres ;
- Lancement et réalisation d'une étude territoriale flottes faibles émissions.

*Les dépenses liées à l'inventaire du patrimoine fortifié et à son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO n'ont pas été inscrites au BP 2024. Ce projet pourrait faire l'objet d'un budget qui lui est propre.

2.2 / En fonctionnement

2.2.1 / Dépenses prévisionnelles 2024

Les nouvelles dépenses seront principalement issues du fait que le Syndicat Mixte dispose désormais de son propre personnel, ce qui implique une augmentation des charges à caractère général et charges de personnel.

Outre les frais d'adhésion à la Fédération des SCoT (estimation 2 249 €), la dépense 2024 inhérente à **l'élaboration du SCoT** par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims est fixée à **100 000 €**.

Le montant pour l'élaboration du **PCAET** (tranche ferme) avait été établi à 141 348,00 € (TTC). Le montant restant à payer en 2024 s'établit à **16 278,00 €**. Une fois adopté, le PCAET devra faire l'objet d'un suivi. Ce suivi sera réalisé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims pour un montant de **20 000 €**.

L'étude territoriale flotte faibles émissions est estimée à **90 000 €**. Pour rappel, cette étude s'inscrit dans l'appel à projet de la Région Grand Est qui devrait subventionner 80% de son coût.

Enfin, il est reconduit plusieurs montants de dépenses en fonctionnement et prévu une somme pour les fournitures ainsi que l'assurance responsabilité civile (1 067 €). Une assurance statutaire a également été souscrite pour le Syndicat Mixte (960€).

La convention de mise à disposition entre la CCARM et le syndicat mixte n'est pas reconduite mais le paiement de la mise à disposition 2022 et 2023 sera à verser en 2024. Il est prévu une convention de mise à disposition de locaux et de services entre la Mairie et le Syndicat Mixte.

Est maintenue la somme prévue pour l'exposition itinérante sur le SCoT qui n'a pas été réalisée en 2023.

	BP 2023	Projet BP 2024
Dépenses en fonctionnement	345 969,35	399 579,38

2.2.1 / Recettes prévisionnelles 2024

En 2024, les recettes prévisionnelles en section de fonctionnement seront la cotisation des membres et une subvention de la Région pour la réalisation de l'étude territoriale de mise en place de flottes faibles émissions. La troisième tranche d'aide de l'Etat (95 000 €) et le solde de la subvention de la Région Grand Est sont attendus pour la fin d'élaboration du SCoT. Les excédents en fonctionnement seront reportés.

	BP 2023	Projet BP 2024
Recettes de fonctionnement	345 969,35	399 579,38

Au regard de la consommation prévisionnelle des crédits, l'appel à cotisations 2024 s'établirait à **205 200,73 €**.

Entité	Nombre de sièges	Cotisation 2024 € / 12 mois
CC Ardennes Thiérache	4	28 303,55 €
CC Ardennes rives de Meuse	5	35 379,44 €
CA Ardennes Métropole	10	70 758,87 €
CC Portes du Luxembourg	5	35 379,44 €
CC Vallées & Plateau d'Ardenne	5	35 379,44 €
TOTAL	29	205 200,73 €

2.3 / En investissement

2.3.1 / Dépenses prévisionnelles 2024

L'achat d'équipements pourrait faire l'objet de dépenses en investissement. Cette démarche nécessiterait un virement à la section d'investissement depuis la section de fonctionnement.

	BP 2023	Total prévision BP 2024
Dépenses d'investissement	15 000,00	5 753,96

2.3.2 / Recettes prévisionnelles 2024

Le montant en recettes serait issu d'un virement depuis la section de fonctionnement. L'achat de matériels informatiques et de solutions pourrait impliquer, par ailleurs, un versement de FCTVA notamment.

	BP 2023	Total prévision BP 2024
Recettes d'investissement	15 000,00	5 753,96

3/ Annexes

Détails de dépenses et recettes prévisionnelles sous réserve de modifications.

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 21/02/2024 à 17h24

Référence de l'AR : 008-200088730-20240214-2024_02_006-DE

Affiché le 22/02/2024 ; Certifié exécutoire le 22/02/2024

Rapport d'Orientations Budgétaires

Annexe au rapport du Président

Détails du projet de Budget Primitif 2024 du SMSNA

Données présentées lors du Comité Syndical du 14 février 2024



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2023	BP 2024
Total		345 969,35	399 579,38
Chapitre 11 Charges à caractère général			
60632 Fournitures petits équipements		100,00	1 000,00
6064 Fournitures administratives	Divers pour équipement SCoT N-A	500,00	1 000,00
6132 Location des locaux	Location : 1410 €/an + 4 mois en 2023	0,00	1 880,00
614 Charges locatives			
611 Contrats de prestations de services	1/ SPL-XDEMAT (flux comptable et actes) Facturation annuelle pour les applications : 150 € 2/ Abonnement Cosoluce : 1081,01 €	6 200,00	4 000,00
6156 Maintenance logiciel		0,00	0,00
616 Primes assurances		0,00	0,00
6161 Multirisques	Assurance responsabilité civile SMACL 2024 : 1 060,97 €	1 437,23	1 060,97
6168 Autres assurances	Assurance statutaire : 955,09€		955,09
617 Etudes et recherche	Elaboration du PCAET : le montant total de la tranche <u>ferme</u> est établi à 117 790 € HT soit 141 348 € TTC Reste à payer : 16 278,00 Elaboration de l'étude territoriale flottes faibles émissions : 90 000 €	71 192,40	106 278,00
6182 Documentation générale		0,00	0,00
6184 Versement à des organismes de formation		2 010,00	2 000,00
6185 Frais de colloques et séminaires		0,00	500,00
6188 Autres frais divers		0,00	0,00
6225 Indemnités au comptable		400,00	400,00
6228 Divers, rémunérations intermédiaires et honoraires		0,00	0,00
6231 Annonces et insertions	Pas d'annonces ou insertions prévues en 2024.	0,00	0,00
6232 Fêtes et cérémonies		0,00	0,00
6236 Catalogues et imprimés et publications		250,00	500,00
6238 Divers, publicité	Report de 2023		
	Matériel pour exposition SCoT Nord-Ardenne (base de 10 roll-up) : 1 200 € Communication exposition (presse) : 2 000 €	3 200,00	3 200,00
6251 Voyages, déplacements et missions	Frais de déplacement des élus et agent	750,00	1 500,00
6261 Frais d'affranchissement		2 545,72	0,00
6262 Frais de télécommunication		720,00	0,00
6281 Cotisations et concours divers	Fédération des SCoT : 2 249 € (référence facture 2023)	2 249,00	2 249,00
62878 Remboursements de frais à des tiers		4 302,00	0,00
Chapitre 12 Charges de personnel		84 159,00	146 152,37

6218 - autre personnel extérieur	Mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes - 2022 : 29 117,23 € - 2023 : 20 141,38 € Mise à disposition de service et de personnel par la Mairie de Sedan : 18 900 € pour 2024 + 4725 € pour 3 mois en 2023	46 240,00	72 883,61
6332 Cotisations versées au FNAL	-	135,00	271,64
6336 Cotisations au CDG 08 et CNFPT	Cotisation CDG FPT 08 & CNFPT	610,00	610,00
64111 Rémunération principale du personnel titulaire	-	0,00	0,00
64131 Rémunération du personnel non titulaire		26 200,00	51 137,12
64132 Supplément familial de traitement et indemnité de résidence			
64136 Indemnités liées à la perte d'emploi			
64138 Primes et autres indemnités			
6415 Congés payés			
64168 Autre emplois aidés	-	0,00	0,00
6451 Cotisation URSSAF	-	8 000,00	16 500,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	-	1 100,00	2 300,00
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-	1 100,00	2 300,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	-	0,00	0,00
6456 Versement au FNC du supplément familial	-	0,00	0,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux			
6473 Allocations de chômage			
6475 Médecine du travail, pharmacie	-	75,00	150,00
6484 Congé pour difficulté opérationnelle			
6488 Autres charges de personnel		699,00	0,00
	Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	150 954,00	120 150,00
65811 Droits d'utilisation – Informatique en nuage	Frais d'hébergement de sites internet et nom de domaine	90,00	150,00
65818 Autres		864,00	0,00
65311 Indemnités de fonction des élus	-	0,00	0,00
65313 Cotisations de retraite	-	0,00	0,00
65315 Formation	-	0,00	0,00
6541 Créances admises en non-valeur	-	0,00	0,00
65574 Contribution à la politique de l'habitat	-	0,00	0,00
65748 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	Subvention Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims (AUDRR) : 100 000 € Mission de suivi du PCAET : 20 000 €	150 000,00	120 000,00

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	BP 2024
	Total	11 250,00	5 753,96
	Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
	Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00	0,00
	-	0,00	0,00
	Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	7 500,00	552,58
	2042 Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	0,00	0,00
	205 Logiciels informatiques	7 500,00	552,58
	Chapitre 21 Immobilisations corporelles	3 750,00	5 201,38
	2183 Matériel de bureau et informatique	3 750,00	5 201,38
	217831 Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
	217838 Autre matériel informatique	0,00	0,00
	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
	21785 Matériel de téléphonie	0,00	0,00
	2184 Mobilier	3 750,00	0,00
	217841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00
	217848 Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
	2188 Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00
	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
	261 Titres de participations	0,00	0,00
	276358 Autres groupements	0,00	0,00
	Chapitre 27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
	Total	15 000,00	5 753,96
	Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté	0,00	0,00
	Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
	1022 FCTVA	0,00	0,00
	Chapitre 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00
	Chapitre 13 Subvention d'investissement	0,00	0,00
	13151 GFP de rattachement	0,00	0,00
	Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	5 753,96
	Chapitre 26 Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00

261 Titres de participations	-			0,00	0,00
276	-		27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00
				0,00	0,00
			Chapitre 28 Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
2805 Logiciels	-			0,00	0,00
28183 Matériel informatique				0,00	0,00
281831 Matériel informatique scolaire				0,00	0,00
281838 Autre matériel informatique				0,00	0,00
28184 Matériel de bureau et mobilier				0,00	0,00
281841 Matériel de bureau et mobilier scolaires				0,00	0,00
281848 Autres matériels de bureau et mobiliers				0,00	0,00
28185 Matériel de téléphonie				0,00	0,00
28188 Autres immobilisations corporelles				0,00	0,00

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 22 février 2024

Convocation faite

Le 12 janvier 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT – Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON – Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS – Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) – Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) – Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) – Jean-Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) – André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) – Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2024-02-007 Echanges autour des démarches à engager dans le cadre du montage de la candidature UNESCO**

Entendu M. HERBILLON rappeler que l'élaboration de l'inventaire du patrimoine fortifié est en cours de finalisation et qu'il faudra valoriser ce travail par la suite.

Entendu M. HERBILLON préciser qu'il faudra à termes créer une structure associative porteuse pour valoriser le patrimoine fortifié du Nord Ardennes au travers notamment du montage d'un dossier de candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Entendu M. HERBILLON ajouter que cette association aura vocation à mobiliser des mécènes, dont les entreprises privées qui ont la possibilité de défiscaliser leurs dons à hauteur de 66%.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the end.

Didier HERBILLON

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Membres en exercice : 29

EFFECTIF LEGAL : 29

Certifié affiché sur la
page dédiée du site
internet du Syndicat
Mixte

Le 22 février 2024

Convocation faite

Le 12 janvier 2024

**ARRÊTÉ de Monsieur le PRÉFET des ARDENNES
en date du 25 mars 2019**

**EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du SCoT Nord Ardennes**

Séance du mercredi 14 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi quatorze février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne, créé par arrêté du Préfet des Ardennes n° 2019-183 du vingt-cinq mars deux mille dix-neuf, se sont réunis, suivant la convocation qui leur a été adressée, dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville de Sedan sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, sous la présidence de Monsieur Didier HERBILLON, Président du SMSNA.

Étaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Marie BARREDA – Mme Marie-Antoinette BEAUDA – M. Philippe CANOT - Philippe CLAUDE – Mmes Inès DE MONTGON - Marie-Pierre DEBREUX – MM. Bernard DEKENS - Régis DEPAIX (pouvoir d'André LIEBEAUX) - Patrick FOSTIER (pouvoir de Jérémie DUPUY) - Didier HERBILLON – Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY (pouvoir de Mme Béatrice CARDON) – MM. Gilles MICHEL – Mathieu SONNET (pouvoir de Claude WALLENDORFF) - Jean Louis SWARTVAGHER (pouvoir de Miguel LEROY)

Membres suppléants : M. Michel NORMAND

Absents excusés : MM. Denis BINET - Jean-Louis BOUCHER – Mme Béatrice CARDON (pouvoir à Mme Alexandra JEANTY MARQUIGNY) – MM. Jérémie DUPUY (pouvoir à M. Patrick FOSTIER) - André LIEBEAUX (pouvoir à M. Régis DEPAIX) - Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Mathieu SONNET)

Madame Inès DE MONTGON (CA. Ardenne Métropole) est nommée secrétaire de séance.

OBJET : **2024-02-008 Dates et lieux des prochaines réunions du Bureau et du Comité Syndical**

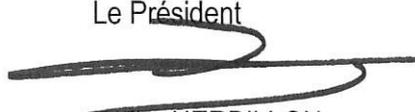
Considérant la coutume de fixer les dates des prochaines réunions en fin de séance du Comité Syndical.

Entendu M. HERBILLON proposer la tenue du prochain Bureau le 28 mars 2024 à partir de 14h30 et du prochain Comité Syndical à la même date à 15h30 en salle VIF au siège d'Ardenne Métropole se situant au 49 avenue Léon Bourgeois à CHARLEVILLE-MEZIERES.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prend acte** de cette information.

Pour extrait conforme
Le Président


Didier HERBILLON

